

**Collège Frédéric MISTRAL**

136 rue des étoffes
34 400 LUNEL
www.college-mistral-lunel.fr
☎ : 04 67 83 49 30
☎ : 04 67 83 49 39
@ : Ce.0340031z@ac-montpellier.fr

DEMI-PENSION 1^{er} trimestre 2017-2018 (du 07/09/17 au 22/12/17)
Tarifs des forfaits

1 jour : 37.96€	3 jours : 113.88€
2 jours : 75.92€	4 jours : 151.84€

1 : Fonctionnement :

- Les élèves du Collège sont accueillis au service de restauration (self service) géré par le lycée Louis Feuillade, selon le principe du **FORFAIT modulé**, réparti par trimestre. Les familles ont ainsi la possibilité de choisir le nombre de repas que l'élève souhaite consommer par semaine, soit 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine, et ceci pour toute la durée du trimestre.
Le changement de forfait ou de régime sera autorisé en début de période du trimestre suivant. Les menus sont consultables sur le site du lycée Feuillade.
- Le forfait et les jours choisis (lundi, mardi, jeudi, vendredi) seront **définitifs et non modifiables** pour la durée du trimestre à compter du 22 septembre 2017, sauf cas de force majeure.
- Les élèves externes peuvent prendre exceptionnellement un repas au self. Dans ce cas, les jours précédents ou le jour même avant 11h30, l'élève doit se présenter à l'Intendance du Collège avec une autorisation des parents, et 4.10 € pour le prix du repas (**prévoir l'appoint** pour les règlements en espèces). Les tickets sont vendus uniquement à l'unité.
- Les élèves demi-pensionnaires peuvent déjeuner, exceptionnellement, un autre jour que ceux déclarés dans leur forfait, moyennant 4.10€ (même procédure d'autorisation et de visa que pour les externes).

2 : Inscription et paiement :

- **Obligatoires :** Dès la rentrée

Le coupon ci-dessous sera accompagné d'un chèque de 30€ pour TOUS LES ÉLÈVES. Un chèque aux tarifs indiqués ci-dessus selon le forfait choisi pourra être établi uniquement par les familles qui n'ont pas d'aide à la restauration : bourses, aide aux repas, ...
L'acompte sera à **remettre au plus tard le 15 septembre 2017 à l'Intendance**. Il vaudra inscription à la cantine. Les espèces sont acceptées. Les élèves boursiers sont également concernés et doivent verser un acompte de 30€ pour pouvoir déjeuner à la cantine.

Sans acompte, aucune inscription à la cantine ne sera effectuée.

Un avis aux familles, faisant office de facture, sera distribué aux élèves en cours de trimestre pour préciser les frais de demi-pension en cours.
Pour toute difficulté ou situation imprévue, consultez le service Intendance.

Le Principal
Jean-Luc RANQUEL


 COUPON D'INSCRIPTION à la DEMI-PENSION POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE septembre-décembre 2017

NOM de L'ÉLÈVE : PRÉNOM : Classe :

Cochez les jours choisis pour déjeuner à la cantine :

LUNDI : <input type="checkbox"/>	MARDI : <input type="checkbox"/>	JEUDI : <input type="checkbox"/>	VENDREDI : <input type="checkbox"/>
----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....demande l'inscription à la demi-pension, de l'enfant nommé ci-dessus dont je suis le responsable légal.

Date :

Signature du responsable légal

AIDES FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

BOURSES NATIONALES – (Attribuées par l'Inspection Académique)

- ❖ Les dossiers sont distribués dans les classes à la rentrée scolaire. Si d'après le barème vous pouvez prétendre à l'octroi d'une bourse, apportez le dossier complet au service intendance obligatoirement **avant le 30 septembre 2017**.
- ❖ **La demande est à effectuer chaque année et pour chaque enfant** scolarisé au collège. Les pièces justificatives demandées doivent être fournies complètes et lisibles. *Rappel : Le collège ne fait pas de copies.*
- ❖ Cette aide peut concerner **tous les élèves**, externes ou demi-pensionnaires.
- ❖ Le montant annuel est versé en 3 fois, à la fin de chaque trimestre. Si l'élève est demi-pensionnaire, le solde éventuel de la demi-pension est soustrait du montant de la bourse.

AIDE AUX REPAS – (Attribuée par le Conseil Départemental de l'Hérault)

- ❖ Cette aide est attribuée **uniquement aux demi-pensionnaires**.
- ❖ Le formulaire est à retirer auprès du collège ou à télécharger sur le site internet www.herault.fr rubrique « jeunesse/aide à la restauration scolaire ».
- ❖ La demande est à effectuer **chaque année et pour chaque enfant** scolarisé au Collège entre le 1^{er} mai et le 31 août.
- ❖ Les demandes effectuées après le 30 juin sont à envoyer directement au Conseil Départemental.
- ❖ Renseignements : Département de l'Hérault
Aide à la restauration scolaire
19, avenue du Général de Gaulle
34690 FABREGUES
☎ : **04 67 67 81 93**

AIDE DU FONDS SOCIAL COLLÉGIEN – (Attribuée par le Collège sur les crédits d'Etablissement.)

- ❖ En complément des 2 aides précédentes, et seulement en cas de situation particulièrement difficile, une aide du fonds social collégien peut être attribuée pour les frais de demi-pension ou les frais liés à la scolarité. La demande est à faire auprès de l'Assistante Sociale.
(Prendre rendez-vous à l'accueil du Collège, au 04 67 83 49 30).

Les critères d'attribution sous conditions de ressources ne sont pas les mêmes pour ces 3 aides.

Bien lire les instructions et les barèmes pour chaque dossier.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vous pouvez contacter le service intendance qui est votre seul interlocuteur financier.

LIGNE DIRECTE 04.67.83.52.81

STANDARD 04.67.83.49.30

Voir au recto les modalités d'inscription à la cantine.